

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1^{re} séance, 21^e année

**Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 28 août 2018 à 19 h, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur Jérôme Demers.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Dany Bellemare, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Angélique Paillé, commissaire-parent
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines, des communications et des archives
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Le point 3.1 – Présentation des Programmes Arts-Langues-Sports (PALS) sera présenté avant le point 1.2 – Ouverture de la séance ordinaire.

3.0 INFORMATION

3.1 Présentation des Programmes Arts-Langues-Sports (PALS)

Monsieur Éric Pouliot, directeur de l'École Pointe-Lévy, présente à l'ensemble des membres du conseil des commissaires les Programmes Arts-Langues-Sports (PALS).

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur Jérôme Demers, président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 août 2018 ouverte à 19 h.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint, confirme qu'il y a quorum.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE RETIRER le titre du point 2.9 – Servitude de passage – École du Grand-Voilier – Saint-Laurent et Ville de Lévis;

D'AJOUTER le titre du point 2.13 – Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) — Adoption et;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Mot du président
- 1.10 Présentation de la vidéo de la rentrée

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2018-2019 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2018-2019 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2018-2019
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2018-2019
- 2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2)
- 2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles
- 2.8 Demande d'ajout d'espace – Nouvelle école secondaire – Lévis

CC-18-19-001

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

- 2.9 Composition du conseil d'établissement de l'École Clair-Soleil — Modification
- 2.10 Modification acte d'établissement – École Notre-Dame-d'Etchemin – Changement de nom
- 2.11 Composition du conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-d'Etchemin — Modification
- 2.12 Composition du conseil d'établissement de l'École de Taniata — Modification
- 2.13 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) — Adoption

3.0 Information

- 3.1 Présentation des Programmes Arts-Langues-Sports (PALS)
- 3.2 Rapport de la directrice générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires

CC-18-19-002

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 juin 2018 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 24 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Rollier et résolu :

DE dispenser le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 26 juin 2018 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Un suivi au procès-verbal du 26 juin 2018 est fait.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.8 Correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

1.9 Mot du président

Monsieur Jérôme Demers, président, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires et donne de l'information.

1.10 Présentation de la vidéo de la rentrée

La vidéo de la rentrée de Madame Esther Lemieux, directrice générale, est présentée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

2.0 DÉCISIONS

2.1 Adoption du budget 2018-2019 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre 1-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU que ce budget prévoit un surplus d'exercice de 1 191 366 \$;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 21 769 378 603 \$ en date du 1^{er} mai 2018 en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 0,22586 \$, en date du 1^{er} mai 2018, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 23 922 065 \$ et :
- un nombre de 65 609 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

II EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 280 694 651 \$ et des dépenses de 279 503 285 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur Michel Bédard, commissaire, arrive. Il est 20 h 18.

2.2 Adoption du budget 2018-2019 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

CC-18-19-003
SRF

CC-18-19-004
SRF

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés	
○ Allocations prévues	14 069 869 \$
Dépenses décentralisées	
○ Dépenses prévues	13 999 451 \$
<u>Surplus d'exercice :</u>	<u>70 418 \$</u>

Formation professionnelle

○ Revenus	30 835 231 \$
○ Dépenses	31 525 876 \$
<u>Surplus d'exercice :</u>	<u>(690 645 \$)</u>

Adultes

○ Revenus	6 751 591 \$
○ Dépenses	6 748 059 \$
<u>Surplus d'exercice :</u>	<u>3 532 \$</u>

ATTENDU les budgets des établissements seront sujets à révision, une fois que la clientèle au 30 septembre 2018 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2018;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2018. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-005

SRF

2.3 Taux d'intérêt 2018-2019

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2018-2019 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31^e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut fixer un taux supérieur à celui qu'elle paie sur ses emprunts temporaires;

ATTENDU que le taux d'intérêt sur le prêt personnel se situe présentement entre 3,45 % et 10,45 %;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2018-2019 sur les paiements exigibles de la taxe scolaire à 15 %;

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2018-2019 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-18-19-006
SRF

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2018-2019

ATTENDU la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil des commissaires fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2018-2019 a été fixé à 4,99 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatif à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé à 3,01 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2018-2019 soit fixé globalement à 8,00 % de la contribution financière des parents et de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à l'exclusion du financement MEES – ÉHDAA;

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2018-2019 soit calculé selon les paramètres suivants :

- Le taux maximal de contribution de 9,50 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- À partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-007
SRF

2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 sur la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-008
SRF

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2)

ATTENDU la politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2) adoptée par la résolution CC-17-18-094 lors du conseil des commissaires du 27 février 2018;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement ainsi que du comité de parents;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* qui a été modifié par le projet de la loi 105, toute commission scolaire a l'obligation de rendre publics les objectifs et les principes de répartition de ses subventions et de ses autres revenus entre ses établissements, ainsi que les critères afférents à ces objectifs et à ces principes;

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

« 275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus;

198, c. 84, a. 275; 1997, c. 96, a. 103; 2008, c. 29, a. 31; 2016, c. 26, a. 45

275.1. La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3;

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

2016, c. 26, a. 45

275.2. La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR madame Angélique Paillé et résolu :

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-009
SRF

2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la Commission scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil des commissaires;

ATTENDU que le PARI doit être approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du MEES;

ATTENDU que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Rollier et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le PARI des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumont, soit autorisé à transmettre au MEES le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-010

PROPOSITION D'AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

DE RETIRER le texte suivant placé au troisième ATTENDU au point 2.8 – Demande d'ajout d'espace – Nouvelle école secondaire – Lévis :

« **ATTENDU** que le transfert des élèves de ce secteur, vers d'autres territoires ou municipalités, implique un temps de transport important le matin et le soir, en raison de la distance et que les établissements les plus proches ayant suffisamment d'espace se situent à plus de 20 km et sont situés dans le comté de Lotbinière; »

DE REMPLACER cet attendu par le texte suivant :

ATTENDU que le seul établissement qui pourrait accueillir une partie de cette hausse de clientèle est situé à Sainte-Croix de Lotbinière, à l'extrémité ouest du territoire de la commission scolaire;

ATTENDU que le transfert des élèves du secteur Desjardins, lequel est situé à l'extrémité est du territoire de la commission scolaire, implique un temps de transport considérable, le matin et le soir;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

DE RETIRER le texte suivant placé au premier QUE au point 2.8 – Demande d’ajout d’espace – Nouvelle école secondaire – Lévis :

« **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; »

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-18-19-011

SRM

2.8 Demande d’ajout d’espace – Nouvelle école secondaire – Lévis

ATTENDU l’augmentation de la clientèle scolaire de niveau secondaire dans le secteur Desjardins de la ville de Lévis, comme il appert aux dernières statistiques fournies par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;

ATTENDU la capacité maximale atteinte des écoles de niveau secondaire de ce secteur qui sera atteinte dès 2021;

ATTENDU que le seul établissement qui pourrait accueillir une partie de cette hausse de clientèle est situé à Sainte-Croix de Lotbinière, à l’extrémité ouest du territoire de la commission scolaire;

ATTENDU que le transfert des élèves du secteur Desjardins, lequel est situé à l’extrémité est du territoire de la commission scolaire, implique un temps de transport considérable, le matin et le soir;

ATTENDU les développements domiciliaires constatés et à venir à la ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adresse au ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, par la voie de son président, monsieur Jérôme Demers, une demande de construction d’une nouvelle école secondaire, afin de faire face à l’accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, sur le territoire de la Commission scolaire des Navigateurs et plus particulièrement dans les limites de la ville de Lévis;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer et à transmettre, sur demande, aux autorités compétentes du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement Supérieur, les documents pertinents à l’analyse de cette demande.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-18-19-012

DGA

2.9 Composition du conseil d’établissement de l’École Clair-Soleil — Modification

ATTENDU la résolution numéro CC-98-99-059 relative à la composition du conseil d’établissement de l’École Clair-Soleil adoptée par le conseil des commissaires.

ATTENDU la demande des membres du personnel de l’École Clair-Soleil;

ATTENDU les résultats des consultations effectuées auprès du personnel enseignant (syndicat de l’enseignement des deux rives) (SEDR-CSQ), du personnel professionnel (syndicat du personnel professionnel de l’éducation Chaudière-Appalaches) (SPPÉCA) et du personnel de soutien (Syndicat soutien scolaire des Navigateurs) (CSN);

ATTENDU l’article 43 de la *Loi sur l’instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

QUE la composition du conseil d'établissement de l'École de Clair-Soleil s'établisse comme suit à compter de l'année scolaire 2018-2019 :

HYPOTHÈSE 1A (avec service de garde)

5 parents
3 membres du personnel enseignant
1 membre du personnel de soutien
1 membre du personnel du service de garde
2 représentants de la communauté

TOTAL : 12 REPRÉSENTANTS

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-013
DGA

2.10 Modification acte d'établissement – École Notre-Dame-d'Etchemin – Changement de nom

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire des Navigateurs de procéder au changement du nom de l'École Notre-Dame-d'Etchemin, du Grand-Fleuve;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-d'Etchemin, du Grand-Fleuve conformément à l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les exigences et les restrictions émises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Commission de toponymie du Québec relatives au choix et à l'utilisation du nom;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

QUE le nom de l'École Notre-Dame-d'Etchemin, du Grand-Fleuve soit modifié pour l'unique nom École Notre-Dame-d'Etchemin;

QUE l'acte d'établissement de l'école soit modifié tel qu'il appert au document déposé et versé aux archives sous la cote CC-18-19-013;

QUE le plan triennal de la Commission scolaire des Navigateurs soit modifié lors de la mise-à jour annuelle.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-014
DGA

2.11 Composition du conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-d'Etchemin — Modification

ATTENDU la résolution numéro CC-98-99-059 relative à la composition du conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-d'Etchemin et la résolution numéro CC-99-00-433 relative à la composition du conseil d'établissement de l'École du Grand-Fleuve adoptées par le conseil des commissaires;

ATTENDU la demande des membres du personnel de l'École Notre-Dame-d'Etchemin et de l'École du Grand-Fleuve;

ATTENDU les résultats des consultations effectuées auprès du personnel enseignant (syndicat de l'enseignement des deux rives) (SEDR-CSQ), du personnel professionnel (syndicat du personnel professionnel de l'éducation Chaudière-Appalaches) (SPPÉCA) et du personnel de soutien (Syndicat soutien scolaire des Navigateurs) (CSN) des deux écoles;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU les résultats de la consultation effectuée par sondage auprès des parents des deux écoles concernées;

ATTENDU la résolution numéro CC-18-19-013 relative à la modification de l'acte d'établissement et au changement de nom pour l'unique nom École Notre-Dame-d'Etchemin adoptée par le conseil des commissaires le 28 août 2018;

ATTENDU l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE la composition du conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-d'Etchemin s'établisse comme suit à compter de l'année scolaire 2018-2019 :

HYPOTHÈSE 3 (avec service de garde)

7 parents
4 membres du personnel enseignant
2 membres autres personnels (professionnel et soutien)
1 membre du personnel du service de garde
2 représentants de la communauté

TOTAL : 16 REPRÉSENTANTS

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-015
DGA

2.12 Composition du conseil d'établissement de l'École de Taniata — Modification

ATTENDU la résolution numéro CC-14-15-143 relative à la composition du conseil d'établissement de l'École de Taniata adoptée par le conseil des commissaires lors de la séance du 26 mai 2015;

ATTENDU la demande des membres du personnel de l'École de Taniata;

ATTENDU la résolution CE-17-18-37 adoptée le 27 mars 2018 par le conseil d'établissement qui approuve la modification afin que le conseil d'établissement soit composé de 6 parents et 6 membres du personnel dès 2018-2019;

ATTENDU les résultats des consultations effectuées auprès du personnel enseignant (syndicat de l'enseignement des deux rives) (SEDR-CSQ), du personnel professionnel (syndicat du personnel professionnel de l'éducation Chaudière-Appalaches) (SPPÉCA) et du personnel de soutien (Syndicat soutien scolaire des Navigateurs) (CSN) de l'école;

ATTENDU les résultats de la consultation effectuée par sondage auprès des parents de l'école;

ATTENDU l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

QUE la composition du conseil d'établissement de l'École de Taniata s'établisse comme suit à compter de l'année scolaire 2018-2019 :

HYPOTHÈSE 2 (avec service de garde)

6 parents
3 membres du personnel enseignant
2 membres autres personnels (professionnel et soutien)
1 membre du personnel du service de garde

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

2 représentants de la communauté

TOTAL : 14 REPRÉSENTANTS

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-016

DG

2.13 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) — Adoption

ATTENDU les obligations ministérielles pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

ATTENDU les nombreuses rencontres effectuées auprès du comité élargi du plan d'engagement vers la réussite et auprès des membres du conseil des commissaires;

ATTENDU l'approbation du ministre le 29 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérôme Demers et résolu :

D'ADOPTER le plan d'engagement vers la réussite 2017-2022;

DE TRANSMETTRE la version finale du plan d'engagement vers la réussite 2017-2022 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

Le point 3.1 – Présentation des Programmes Arts-Langues-Sports (PALS) a été présenté après le point 1.1 – Mot de bienvenue.

3.2 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, dépose son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Monsieur Richard Légaré, vice-président du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 août 2018.

4.2 Comité de vérification

La prochaine rencontre aura lieu le 16 octobre 2018.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

La prochaine rencontre aura lieu le 4 décembre 2018.

4.4 Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.5 Comité CSÉHDAA

Mme Catherine Rollier, commissaire-parent, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que l'assemblée générale annuelle sera le 10 octobre 2018.

4.6 Comité de parents

La prochaine rencontre aura lieu le 15 octobre 2018.

4.7 Comité consultatif de transport

La prochaine rencontre aura lieu le 18 septembre 2018.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques commissaires posent des questions et transmettent de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

CC-18-19-017

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 22 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jérôme Demers
Président



Benoit Langlois
Directeur général adjoint